

**TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE  
HAGUENAU**  
41, rue de la Redoute  
CS 10240  
**67504 HAGUENAU Cedex**  
Tél: 03.69.16.50.00

**NOTIFICATION D'UNE DÉCISION  
susceptible d'être attaquée par  
la voie du POURVOI IMMÉDIAT**

**Art. 5 et suivants de l'Annexe du Code de Procédure Civile, 950 et suivants,  
675 et suivants du Code de Procédure Civile**

**VII - 7/2025**

**PARTIE REQUÉRANTE :**

M. Pierre FISCHER

**PARTIE REQUISE :**

Mme Michèle Madeleine FISCHER  
Mme Marguerite Louise FISCHER, épouse BESNIER  
Mme Aline Yvonne FISCHER, épouse SALZEMANN

Monsieur Pierre FISCHER  
39, rue de la Figairasse  
Bat. I  
34070 MONTPELLIER

Conformément aux dispositions des articles 5 et suivants de l'Annexe du Code de Procédure Civile, 675 et suivants ainsi que 950 et suivants du Code de Procédure Civile,

Le Greffier vous notifie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception la décision rendue le **20 mars 2025** référence.

Vous êtes avisé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un **pourvoi immédiat** dans un délai de **quinze jours** à compter de sa notification.

Le recours est formé par une déclaration que la partie, un avocat ou un notaire, lorsque celui-ci avait déjà saisi la Juridiction de Proximité, fait ou adresse par pli recommandé, au greffe du Tribunal qui a rendu la décision (art. 7 de l'Annexe renvoyant à l'art. 950 du C.P.C.).

En cas d'appel principal dilatoire ou abusif, l'appelant peut être condamné à une amende civile d'un maximum de 10 000 Euros, sans préjudice des dommages-intérêts qui lui seraient réclamés (Article 559 alinéa 1 du Code de Procédure Civile applicable au pourvoi immédiat).

Je vous serais reconnaissante, si vous entendez exercer le recours qui vous est ouvert, de bien vouloir joindre à votre déclaration de pourvoi immédiat tout justificatif s'y rapportant.

HAGUENAU, le 27 mars 2025

Le Greffier :

Isabelle SCHNEIDER



Si un mandataire s'est régulièrement constitué pour vous assister ou représenter, une copie de la présente lui est adressée ce jour. Je vous rends cependant attentif au fait qu'une seule notification faite à la partie fait courir le délai de recours. Je vous invite donc, si vous entendez exercer la voie de recours qui vous est ouverte, à prendre IMMÉDIATEMENT contact avec votre représentant pour que celui-ci puisse procéder aux formalités nécessaires en temps utile.